



Réunion Vente des Bois APFAD



Saint-Clément, le 20 Janvier 2017

Quelle coupe pour ma parcelle?

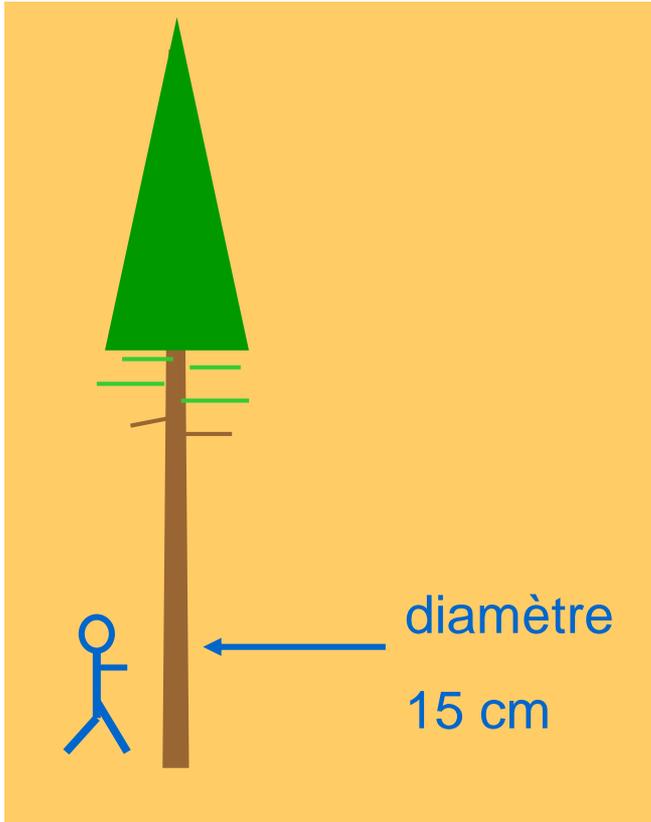


Eclaircie ?



Coupe Rase ?

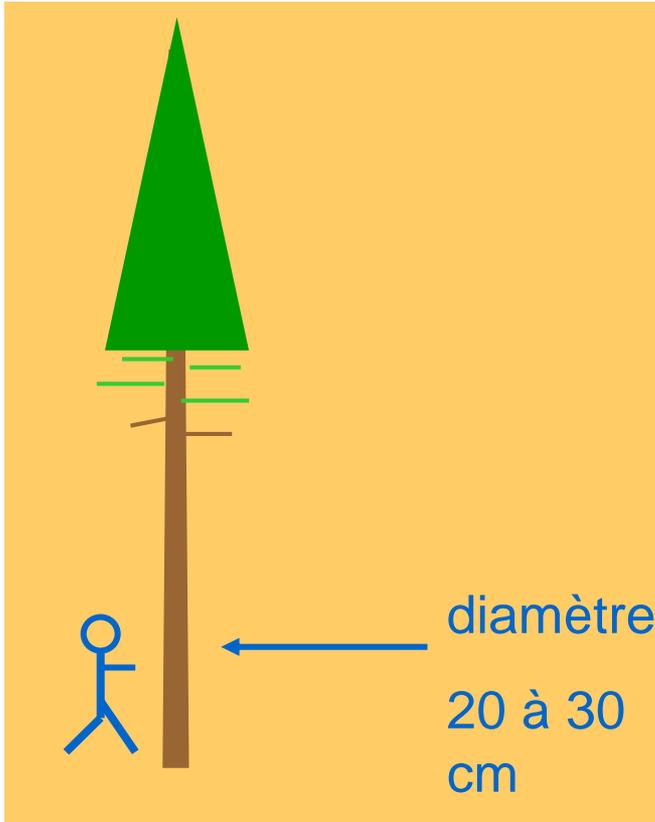
Utilisation des produits des coupes



Billons
de
trituration

pâte à papier - panneaux - bois énergie
(bois de chauffage)

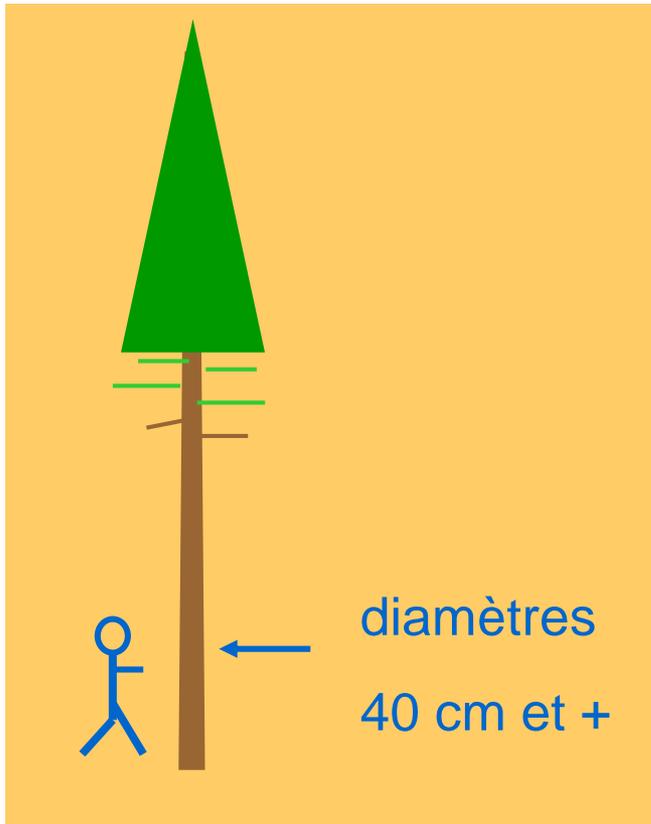
Utilisation des produits des coupes



Billons

Petits sciages (palette...), charpente industrielle

Utilisation des produits des coupes



**grumes
de sciages**

Charpente – ameublement

**1^{er} ex : production sur une plantation de 50 ans d'épicéas
plantée à 1300 pieds / ha
jamais éclaircie* et coupée à blanc**



500 m³ sur

1 ha



*2^{ème} ex : la même plantation au départ mais
éclaircie*, améliorée plusieurs fois
avant la coupe rase à 50 ans*



**500 m³ sur
1 ha**

**90% de
charpente**

**CIBLEZ LES ACHETEURS EN
FONCTION DES TYPES DE
PRODUITS MIS EN VENTE**



Bois palettes

**Acheteurs
spécialisées**

**Acheteurs
« gros bois
résineux »**



**Bois d'œuvre
résineux**

**Acheteurs
« feuillus »**



**Bois d'œuvre
feuillus**

Le code forestier

Les différentes réglementations ayant un impact sur la gestion

**Réglementation des coupes en dehors de tout document de gestion :
Pour les 4 départements d'Auvergne**

- **Article L.124-5: Autorisation de coupe**

« Les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à une surface de 4 ha et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie, ne peuvent être réalisées que sur autorisation du représentant de l'Etat, après avis du CRPF. »

- **Article L.124-6: Reconstitution après coupe**

« Dans un massif forestier d'une étendue supérieure à une surface de 4 ha, après toute coupe rase d'une surface supérieure à 1 ha, la personne pour le compte de qui la coupe a été réalisée ou, à défaut, le propriétaire du sol est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, dans un délai de 5 ans à compter de la date de début de la coupe définitive, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers. »

Les modes de vente

- 1 *La Vente en Bloc*
- 2 *La Vente à l'Unité de Produit*
- 3 *La Vente Bord de Route*

*Mais quel type de vente est le plus adapté
pour moi ??*



1 La Vente en Bloc



Le propriétaire désire une offre d'achat pour l'ensemble des arbres présents sur sa parcelle

Exemple

Mr Henri DELARBRE, possède la parcelle AX 999 sur la commune de Saint-Anthème. Cette parcelle est composée d'Epicéas et de Douglas. Il veut réaliser une **Coupe Rase** sur sa parcelle.

Mr DELARBRE contacte 3 acheteurs

- Offre n°1: 25 600 euros
- Offre n°2: 26 200 euros
- Offre n°3: 19 300 euros



Avantages/Inconvénients

- Avantages

- Offres faciles à comparer
- Prix ferme quelque soit le volume et la qualité
- Convient bien pour des lots attractifs

- Inconvénients

- Prix ferme quelque soit le volume et la qualité
- Nécessite une connaissance du lot vendu
- Nécessite une concurrence



2 La Vente à l'Unité de Produit



Exemple

Essence
n°1

petits bois de moins 0,5m³ **14 € m³**

bois moyens de 0,5m³ à 1m³ **27 € m³**

gros bois de qualité > à 1m³ **43 € m³**

gros bois de mauvaise qualité **22 € m³**

+

Essence
n°2

gros bois > à 1m³ **60 € m³**

Avantages/Inconvénients

- Avantages

- Prix final en fonction des qualités et des volumes exploités
- Réception du chantier (cubage contradictoire)
- Convient bien aux éclaircies et aux lots hétérogènes

- Inconvénients

- Offres moins faciles à comparer
- Nécessite de surveiller le chantier (classement bois)
- Nécessite une réception du chantier (cubage contradictoire)

3 La Vente Bord de Route



1^{er} lot

2^{ème} lot

Le propriétaire vend après avoir exploité
ou fait exploiter lui-même les bois

Avantages/Inconvénients

- Avantages

- Choix de l'abatteur et du débardeur
- Connaissance totale des qualités et volumes exploités

- Inconvénients

- Propriétaire responsable du déroulement du chantier (réglementation)
- Faire un précontrat d'achat bord de route
- Respect des clauses du contrat (produits, longueur, diamètre...)



Pour résumer,

La Vente en Bloc, ⇒ Convient bien à la coupe rase
⇒ Facile à comparer et négocier les offres
⇒ Plus d'importance concernant la destination des bois

La Vente à l'Unité de Produit, ⇒ Convient bien aux éclaircies, et coupes rases avec qqles contraintes d'exploitation
⇒ Un peu plus difficile à comparer les offres
⇒ Nécessite un cubage Bord de Route

La Vente Bord de Route, ⇒ Déconseillée pour les propriétaires forestiers

Prix des sciages



= 200 €

1 m³ sortie scierie

**1m³ de grume produit
~ 0,5 à 0.6 m³ de sciage**

+ Coût du sciage : 1 m³ 114 €



+ Coût du transport : 1 m³ 64 €



+ Coût de l'abattage - débardage : 1 m³ 57 €

1 m³ 40 € : bois acheté sur pied



CONTRAT DE VENTE : récapitule les droits et obligations des deux parties.
(lever de la présomption de salariat.)

Les contractants.

La situation du lot : commune, réf. des parcelles

Prix : « sur pied » ou « bord de route »
en bloc ou unité de produit,
mode de cubage.

Les caractéristiques du lot : coupe rase, coupe d'éclaircie, « bois marqués d'un trait rouge » etc.

Conditions d'exploitation : « hors période de sève », « sur sol sec », « remise en état des chemins d'exploitation si ornières », « utilisation obligatoire des chemins d'exploitation existants »

Délais maximum de réalisation du chantier.

Délais de paiement après réalisation.
Acompte éventuel.

**ATTENTION AUX UNITES DE VOLUME POUR
COMPARER LES OFFRES**

Quel est le mode de cubage ?



1 m³ au réel = 0.7854 m³ au quart

Volume au réel X 0.7854 = Volume au quart

Volume au quart X 1.2732 = Volume au réel

exemple

J'ai coupé 100 m³ de gros bois de qualité,

achetés au quart 56 € le m³

$$78.5 \text{ m}^3 \times 56 \text{ €} = 4\,396 \text{ €}$$

achetés au réel 44 € le m³

$$100 \text{ m}^3 \times 44 \text{ €} = 4\,400 \text{ €}$$

écorce de l'arbre selon l'essence par le CTBA

pour des bois > 40cm :

15 % pin sylvestre, 9 % épicéas, 12 % sapin , 13 % douglas

Ce pourcentage est déduit du volume dans le cas d'un cubage sous écorce

Le Taux réduit de TVA

⇒ Tout propriétaire peut bénéficier d'un remboursement forfaitaire de TVA (4,43% du montant de la vente des bois), pour cela il doit avoir un numéro SIREN

Il doit remplir un imprimé de déclaration de création d'entreprise agricole:

- . Propriétaire ou usufruitier: imprimé **PO Agricole**
- . Indivision: imprimé **F Agricole**
- . Groupement Forestier: imprimé **MO Agricole**

Exemples n°SIREN

**Coupe rase de 1 ha de douglas vendu 25 000 €
et reboisement à 1 000 tiges/ ha (+ préparation du terrain)**

Mme SIREN (Avec n° SIREN)

- Remboursement Forfaitaire
à 4,43 % soit **1 107,50 €**
- Reboisement (Avec siren tous les
travaux sont 10 %)

Coût: 2 500 € + **250 € TVA**

Il reste au propriétaire

23 357,50 €

soit + 1287,00 €

M. SANSSIREN (Sans n°SIREN)

- PAS de remboursement Forfaitaire
- Reboisement (Sans siren certains
travaux sont à 20 %)

Coût: 2 500 € + **430 € TVA**

Il reste au propriétaire

22 070,00 €

La CVO : Qu'est ce que c'est ?

- ⇒ La CVO est une cotisation qui finance les actions d'intérêts collectifs. Notamment la promotion du matériau bois au grand public dans le but d'accroître son utilisation.
- ⇒ Volontaire : proposée par les organisations professionnelles de la filière bois
- ⇒ Obligatoire : s'impose à tous les propriétaires forestiers lors d'une vente de bois

La CVO : Dans quels cas dois-je la payer ?

Dans le cas d'une vente de bois si l'acheteur ne l'a pas prélevée sur le montant payé au propriétaire.

La CVO : Les taux pour les propriétaires forestiers

0,5% pour le bois vendu sur pied

0,33% pour le bois vendu bord de route

0,25% pour les bois vendu rendu usine

La CVO : Comment procéder pour payer ?

Vous déclarez vos ventes de l'année et vous réglez votre contribution à :

*France Bois Forêt, service Gestion CVO
45 avenue du Général Leclerc,
60509 Chantilly Cedex*



La CVO : Pourquoi je reçois un courrier de relance ?

France-Forêt-Bois, relance systématiquement chaque année les propriétaires ayant déjà déclarés leurs CVO précédemment ou possédant un numéro SIRET

⇒ Si vous n'avez pas coupé de bois durant l'année, renvoyer le formulaire en indiquant 0 € dans la case.
Cela évitera les relances...

Les Aides du CD 63 reconduites pour 2017



PUY-DE-DÔME
LE DÉPARTEMENT



Vallée de l'Arize



Pour des conseils gratuits,
n'hésitez pas

07.77.92.48.46